

PREAMBULE

Objet et champ d'application

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il est complété, le cas échéant par des notes de services, portant prescriptions générales et permanentes dans les matières énumérées ci-dessous, soumises aux mêmes consultations et formalités par le présent règlement.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues :

- de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et ses décrets d'application.

Le présent règlement s'applique à tous les agents employés par la collectivité, quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire, agent de droit privé), leur position (détachement, mise à disposition...), leur temps de travail, temps complet, non complet ou à temps partiel, la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux de travail de la collectivité.

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans ses locaux, doivent se conformer à ces dispositions.

Mise en œuvre

Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité se verra remettre un exemplaire du présent règlement.

Chaque nouvel arrivant recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Il sera en tout état de cause affiché à une place convenable et accessible dans les lieux où le travail est effectué.

Il sera également consultable sous le site intranet de la collectivité.

Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2019 à la suite du vote du Conseil communautaire le 14 novembre 2019 et après avis du comité technique le 5 février 2019 et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 5 juin 2018 pour la partie relative à la santé et la sécurité.

Toute modification ultérieure ou retrait du présent règlement sera soumis à l'avis préalable du comité technique et du CHSCT pour la partie relative à la santé et la sécurité et à la validation du Conseil communautaire.

Les dispositions recensées dans le présent règlement intérieur seront actualisées de fait, en fonction de l'évolution de la réglementation.

Des annexes complètent ce présent règlement et seront mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation et des procédures interne de la collectivité.



Références juridiques

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique d'Etat

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics

Délibération n°22-17 C du Conseil communautaire du 15 juin 2017 relative à la détermination des congés annuels au sein de Chambéry métropole – Cœur des Bauges

Délibération n°262-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 relative à l'attribution de titres restaurants aux agents de Chambéry métropole-Cœur des Bauges

Délibération n°336-17 C du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 relative aux autorisations spéciales d'absences des agents de Chambéry métropole – Cœur des Bauges

Délibération n°179-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 relative aux conditions et modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Délibération n°337-17 C du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de Chambéry métropole – Cœur des Bauges

Règlement du 23 mai 2012 soumis au CTP du 15 juin 2012 relatif aux ETAPS